

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 38

LEGIION D'HONNEUR

ET ORDRE DE LA LIBERATION

Rapporteur spécial : M. Pierre PROST.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Franco, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 43) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Lois de finances. — Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

La Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, nous le rappelons, est chargée de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres ainsi que des médaillés militaires, enfin, de suivre le fonctionnement de l'administration centrale.

D'autre part, elle gère les maisons d'éducation donnant aux filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur une instruction leur permettant de parvenir au baccalauréat.

Pour 1977, le budget annexe de la Légion d'honneur, qui doit être présenté en équilibre, s'élève, dans le projet de loi de finances, à 41,25 millions de francs contre 38,58 millions de francs en 1976, soit une progression de 2,67 millions de francs (+ 6,9 %) d'une année à l'autre.

a) En ce qui concerne les *dépenses*, les dotations prévues sont réparties en deux masses très inégales :

— au titre *du fonctionnement*, soit 95 % de l'ensemble, on observe pour 1977 une augmentation de 3,37 millions de francs par suite du relèvement :

— des rémunérations des personnels (+ 2,55 millions) ;

— des charges sociales (+ 0,52 million) ;

— des crédits réservés au matériel, au fonctionnement des services et à l'entretien (+ 0,30 million) ;

— au titre de *l'équipement*, soit 5 % de l'ensemble, on constate que les crédits de paiement régressent de 2,7 millions de francs en 1976 à 2 millions pour 1977 et les autorisations de programme de 3,75 millions de francs à 3,05 millions.

b) S'agissant des *recettes*, il faut souligner que, pour 96,4 %, elles proviennent d'un ajustement de la subvention du budget général (+ 2,53 millions) et pour le solde d'une plus-value au titre des pensions des élèves des maisons d'éducation et des produits divers.

L'examen plus en détail des recettes et des dépenses s'analyse comme suit :

I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1976 et celles prévues pour 1977 est donnée dans le tableau ci-après :

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
		Adoptées pour 1976.	Prévues pour 1977.	
			(En francs.)	
	SECTION I. — Recettes propres.			
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur.....	59 410	59 410	»
2	Droits de chancellerie.....	270 000	270 000	»
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	776 925	911 300	+ 134 375
4	Produits divers.....	247 100	247 100	»
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.	Mémoire.	»
6	Legs et donations.....	Mémoire.	Mémoire.	»
7	Fonds de concours.....	Mémoire.	Mémoire.	»
	Totaux	1 353 435	1 487 810	+ 134 375
	SECTION II			
9	Subvention du budget général.....	37 229 455	39 766 345	+ 2 536 890
	Totaux généraux.....	38 582 890	41 254 155	+ 2 671 265

Le produit du portefeuille (59 410 F) et les droits de Chancellerie (270 000 F) ne subissent pas de variations par rapport au précédent budget.

En revanche, le taux des pensions des élèves des maisons d'éducation ayant été relevé, la recette correspondante est en légère progression et passe de 776 925 F en 1976 à 911 300 F pour 1977, soit une majoration de 134 375 F ; celui du trousseau uniforme de premier équipement passe de 570 F à 600 F à compter du 15 septembre 1977.

La subvention du budget général, qui assure l'équilibre de ce budget annexe, qui était de 37 229 455 F en 1976, est portée à 39 766 345 F compte tenu de l'augmentation des dépenses prévues pour l'année 1977.

II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1976 et celles prévues pour 1977 est retracée ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1976.	CREDITS prévus pour 1977. (En francs.)	DIFFERENCES
I. — Dépenses ordinaires :			
Dette publique.....	11 000 000	11 000 000	»
Moyens des services :			
— personnel	15 529 582	18 078 889	+ 2 549 307
— charges sociales.....	2 544 874	3 066 812	+ 521 938
— matériel	5 347 284	5 593 304	+ 246 020
— travaux d'entretien.....	1 064 650	1 064 650	»
— subventions de fonctionnement..	289 500	343 500	+ 54 000
— dépenses diverses.....	107 000	107 000	»
Totaux pour les moyens des services	24 882 890	28 254 155	+ 3 371 265
Totaux pour les dépenses ordinaires	35 882 890	39 254 155	+ 3 371 265
II. — Dépenses en capital (crédits de paiement)	2 700 000	2 000 000	— 700 000
Totaux pour la Légion d'honneur	38 582 890	41 254 155	+ 2 671 265

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires :

Dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des médaillés militaires)	11 000 000 F
Secours	107 000 F
Services de la Grande Chancellerie	8 548 543 F
Maisons d'éducation	19 598 612 F
Dépenses en capital (crédits de paiement)	2 000 000 F
Total	41 254 155 F

1° LA DETTE PUBLIQUE

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs. Il convient de remarquer que depuis 1964 lesdits traitements n'ont pas varié, et on peut s'étonner de leur modicité.

Ils sont les suivants :

Légion d'honneur :

Chevalier	20 F
Officier	40 F
Commandeur	80 F
Grand officier	160 F
Grand-Croix	240 F
Médaille militaire	15 F

a) *Les contingents dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.*

Les contingents de Croix de la Légion d'honneur ont été fixés par le décret n° 75-990 du 24 octobre 1975 pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978.

ANNEES	DIGNITES		GRADES		
	Grand-Croix.	Grand officier.	Commandeur.	Officier.	Chevalier.
A TITRE CIVIL					
1976	2	10	46	350	1 060
1977	2	9	46	350	1 060
1978	2	8	46	350	1 060
A TITRE MILITAIRE					
1° Personnels appartenant à l'armée active.					
1976	1	9	70	250	630
1977	1	8	68	240	630
1978	1	7	66	240	630
2° Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.					
1976	1	2	17	100	250
1977	1	1	17	100	250
1978	1	1	17	100	250

Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer le souhait que les mesures exceptionnelles adoptées en faveur des anciens combattants de 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et réunissant quatre titres de guerre, fussent renforcées.

Sans doute le décret n° 72-924 du 6 octobre 1972 a-t-il accordé, aux intéressés, pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1975, une majoration exceptionnelle de 1 500 croix de chevalier. Le décret n° 74-1045 du 6 décembre 1974 a porté ce contingent exceptionnel à 2 500 croix de chevalier pour la période considérée afin de permettre de récompenser les anciens combattants de la guerre 1914-1918, *titulaires de la Médaille militaire et justifiant de quatre titres de guerre (blessures ou citations)*. Le même texte a également prévu que, pour l'année 1975, 100 croix supplémentaires de chevalier seraient destinées à récompenser ces anciens combattants *titulaires de la Médaille militaire et justifiant de moins de quatre titres de guerre*.

Enfin, le décret du 24 octobre 1975 a récemment décidé que, pour la période 1976-1978, 2 000 autres croix leur seraient réservées : 1 800 pour les *titulaires de trois ou quatre titres de guerre* et 200 pour ceux qui sont *dépourvus de tels titres*.

Nous devons nous féliciter que la nation rende ainsi un solennel hommage aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui sont parmi les plus valeureux.

Au 1^{er} janvier 1976, les effectifs des membres de la Légion d'honneur étaient les suivants :

GRADES	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
Grand-Croix	54	51	105
Grand officier.....	498	185	683
Commandeur	4 552	2 825	7 377
Officier	25 755	29 771	55 526
Chevalier	129 990	85 165	215 155
	160 849	117 997	278 846

En un an, ces effectifs ont diminué de 1 517 unités.

Et dans un autre domaine, puisqu'il s'agit des décorations décernées au titre du Ministère de l'Intérieur, le vœu a été émis

qu'un contingent spécial soit attribué à ce département ministériel pour récompenser les maires ayant exercé leur mandat pendant au moins 30 années.

b) *Les contingents de Médailles militaires pour chacune des années 1976, 1977 et 1978 sont :*

— de 2 500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;

— de 1 300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Au 1^{er} janvier 1975, les effectifs étaient les suivants :

AVEC TRAITEMENT	SANS TRAITEMENT	TOTAL
607 702	98 534	706 236

Ils ont également subi une diminution importante : 12 112 unités en un an.

c) *Les contingents annuels de distinctions de l'Ordre national du Mérite, pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978, se répartissent ainsi :*

GRAND-CROIX	GRAND-OFFICIER	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
<i>A titre civil.</i>				
6	15	225	1 200	4 575
<i>A titre militaire.</i>				
6	15	150	800	3 050

Au 1^{er} septembre 1976, les effectifs de l'Ordre national du Mérite étaient les suivants :

Grand-Croix	89
Grand Officier.....	271
Commandeur	3 163
Officier	16 822
Chevalier	72 555
Total	92 900

Ils se sont accrus de 11 777 unités en 20 mois ; du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} janvier 1976, ils s'étaient accrus de 8 569 unités.

d) *Les distinctions prévues en faveur des étrangers, au cours de la même période (1976-1978) sont réparties ainsi qu'il suit :*

<i>Légion d'honneur.</i>		<i>Ordre national du Mérite.</i>	
Grand-Croix	3	Grand-Croix	9
Grand officier.....	15	Grand officier.....	21
Commandeur	66	Commandeur	105
Officier	168	Officier	255
Chevalier	273	Chevalier	420
Médailleurs militaires.....	39		

2° LES SECOURS

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours n'ont pas varié (107 000 F). Rappelons que celles-ci accordées aux membres de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires, à leurs veuves ou éventuellement à leurs orphelins, qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes, sont attribuées, en principe, une fois l'an :

— aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et justifiant de ressources annuelles inférieures à 10 000 F environ (13 000 F pour un ménage) ;

— aux orphelins mineurs de vingt-cinq ans poursuivant leurs études.

Le taux moyen des secours est de 550 F. En 1974, 103 secours ont été alloués au titre de la Légion d'honneur et 93 au titre de la Médaille militaire.

Sans doute conviendrait-il de relever quelque peu le plafond de 10 000 F.

3° LES SERVICES DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront en 1977 à 8 655 543 F, en progression de 13 %, destinées à assurer :

a) *Au titre des mesures acquises :*

— l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 666 651 F) ;

— l'incidence des revisions statutaires, indicielles et indemnitaires (+ 121 146 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles :*

— la transformation d'un emploi de chef de service en emploi de secrétaire général adjoint et la suppression d'un poste d'agent contractuel.

Les effectifs de l'Ordre national du Mérite étant d'environ 100 000 membres, il en résulte un surcroît de charges administratives pour la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur qui a reçu mission d'administrer le second Ordre afin d'éviter la création d'une Chancellerie indépendante.

Les effectifs du personnel d'exécution ont été, en leur temps, accrus.

Le moment est donc venu de renforcer l'encadrement en plaçant auprès du Secrétaire général de la Grande Chancellerie un Secrétaire général adjoint l'assistant dans sa mission de gestion et de coordination des deux grands Ordres nationaux.

— l'ajustement aux besoins des rémunérations, des crédits de matériel, du parc automobile, d'entretien des bâtiments... (+ 109 800 F) ;

— le relèvement (+ 54 000 F) de la subvention de fonctionnement allouée au Musée national de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie.

Cet établissement public à autonomie financière, créé par la loi de finances de 1926, le seul au monde consacré aux récompenses nationales de tous les pays, du Moyen Age à nos jours, est un musée d'histoire : il renferme plus de 5 000 insignes, une iconographie très importante, des documents, des armes, des costumes, etc., et a ouvert un Centre de documentation internationale

de l'histoire des Ordres et des Décorations, lui aussi actuellement unique au monde, de plus en plus consulté (identification de tableaux, datation de documents, etc.). Enfin, le Musée organise régulièrement des expositions de caractère national : bicentenaire de Napoléon I^{er}, année de Saint-Louis, centenaire de Napoléon III, Médaille militaire, etc.

4° LES MAISONS D'ÉDUCATION

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon I^{er} et placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Depuis la fermeture de la maison d'éducation d'Ecouen en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et Les Loges (près Saint-Germain-en-Laye).

Les maisons d'éducation, nous le rappelons, ont été instituées pour assurer l'éducation de filles ou éventuellement petites-filles de légionnaires français.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'honneur, l'éducation donnée dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

L'effectif des élèves, qui correspond d'ailleurs à l'effectif autorisé par le budget, est de 1 000 (600 aux Loges qui groupe les classes du premier cycle, et 400 à Saint-Denis).

Les élèves sont reçues à titre payant ; toutefois, il est tenu largement compte des possibilités des familles, c'est ainsi que :

10 % seulement des élèves paient le plein tarif ;

60 % des élèves bénéficient, eu égard aux revenus et aux charges de leur famille, de dégrèvements allant d'un huitième à quatre huitièmes du prix de pension ;

30 % des élèves enfin, compte tenu de la modicité des ressources et de l'importance des charges de leur famille, sont exonérées totalement des frais de pension.

Les dames éducatrices dont la mission correspond au but même poursuivi par les maisons d'éducation constituent un personnel original. L'effectif global, dont font partie des fonctionnaires de service et ouvriers, atteint 305 personnes.

Les maisons d'éducation, comme indiqué plus haut, assurent l'enseignement du second degré et préparent également aux examens du B. E. P. C. à l'issue de la classe de troisième.

Les programmes sont identiques à ceux du Ministère de l'Education.

Cet enseignement, assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement, est de haute qualité, ce qui est confirmé, chaque année, par la valeur exceptionnelle des résultats obtenus au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet d'études du premier cycle du second degré.

EXAMENS	E L E V E S			POURCENTAGE	MENTIONS
	Présentées.	Admises.	Ajournées.		
Baccalauréat	122	111	11	91	8 B 58 AB
B. E. P. C.	156	153	3	98	

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour 1977 atteindront 19 598 612 F, ce qui représente une majoration de 14,4 % par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1 497 983 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 562 797 F), les modifications par rapport au budget de 1976 concernent essentiellement divers ajustements de dotations aux besoins dont le plus important (+ 214 500 F) est destiné à l'amélioration de la qualité des repas et aux dépenses de chauffage, d'éclairage, de gaz et d'eau, compte tenu de la hausse des prix.

5° LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1977, une autorisation de programme de 3 050 000 F et des crédits de paiement d'un montant de 2 000 000 F sont demandés en vue du financement des travaux immobiliers des services de la Légion d'honneur ; les dotations figurant au budget de 1976 étaient respectivement de 3 750 000 F et de 2 700 000 F.

Les sommes prévues pour 1977 se décomposent ainsi qu'il suit :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En milliers de francs.)	
<i>Travaux.</i>		
Maison d'éducation de Saint-Denis.....	1 350	1 080
Dont terrain de sport (850).		
Maison d'éducation des Loges.....	1 700	920
Total pour le chapitre 56-00.....	3 050	2 000

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances propose au Sénat l'adoption du budget annexe de la Légion d'honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1977 à 1 399 055 F contre 1 273 319 F en 1976 enregistrant ainsi une augmentation de 9,9 %.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1976 :

	CREDITS votés en 1976.	CREDITS prévus pour 1977. <small>(En francs.)</small>	DIFFERENCES entre 1976 et 1977.
<i>Dépenses ordinaires.</i>			
Personnel	708 664	792 381	+ 83 717
Charges sociales.....	96 510	111 829	+ 15 319
Matériel	219 145	245 845	+ 26 700
Dépenses diverses.....	249 000	249 000	»
Totaux pour les dépenses ordi- naires	1 273 319	1 399 055	+ 125 736

Par rapport au budget de 1976, l'augmentation des crédits est nécessitée :

a) *Au titre des mesures acquises* : par l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 85 951 F) par l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 13 085 F) ;

b) *Au titre des mesures nouvelles* : par une augmentation des crédits de matériel et d'entretien immobilier (+ 26 700 F).

Les effectifs du personnel sont inchangés : sept agents titulaires, cinq agents militaires.

Le nombre des Compagnons régresse sans cesse : de 484 au 1^{er} janvier 1976, il est actuellement de 458. Rappelons qu'initialement, il était de 1 059. Enfin, celui des médaillés de la Résistance, également en constante diminution, s'établit à 48 000 environ.

La question se pose de savoir si dans un proche avenir, il ne conviendra pas de rattacher les services de l'Ordre à ceux de la Légion d'honneur dans un but d'économie.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances propose au Sénat l'adoption du budget annexe de l'Ordre de la Libération.